

270 MEMOIRES POUR
» vertissons par cestés , vous recomman-
» dant de faire en ce que dessus , tous deb-
» voirs & diligences requises.

A tant tres Cher & bien aimé, Notre Sei-
gneur vous ait en sa garde : escript audict
Bruxelles le 10 jour de Mars avant Pas-
ques 1562. Signé

MARGARETA.

Et plus bas ,

DOVERLOOPE.



REMONSTRANCE

Du Prince d'Oranges & des Comtes d'Es-
mont & de Hornes , à Philippe II. Roy
d'Espagne contre la conduite du Cardi-
nal de Granvelle , qu'ils soutiennent
être la ruine du Pays , & quoy qu'ils
soient fort contens de la Duchesse de
Parme , ils prient Sa Majesté de per-
mettre qu'ils ne viennent plus au Conseil
d'Etat , du 11 Mars 1562.

S I R E ,

Nous sommes tresdesplaisans que ne po-
vons plus differer d'advertir Vostre Ma-
jesté de ce que longuement avons pour un
mieux dissimulé , afin de n'adjoüster à la
multitude de Vos grandes occupations , l'em-
peschement de ceste nostre Remonstrance ; mais
l'evident desservice que sans nulle doute no-
stre taciturnité pourroit apporter à Vostre

Majesté, & l'apparente ruine des affaires de vos Pais par deça, Nous contraignent, après longue dissimulation, finalement rompre le silence, & par ceste vous informer librement de la source de ce dangier. Ce qui nous faict esperer qu'elle recepvera ceste nostre advertence, pure & franche de toute passion, avec telle benignité & pareille recognoissance au zele qu'avons à son service.

Conforme à quoy le supplions tres humblement, nous vouloir pardonner que de chose tant importante avons si tard adverti Vostre Majesté. Et est SIRE, que quand tant d'hommes de pardeça bien principaux viennent à enfonser l'auctorité qu'a le Cardinal de Granvelle es affaires de ce Pais, ils entendent clerement que la masse des affaires depend de lui. Laquelle persuasion est si avant enracinée es cœurs de vos subjects de pardeça, & de nous (dont ne voulons dissimuler envers Vostre Majesté) qu'il ne fault esperer de la pouvoir jamais extirper durant sa presence.

Pourtant SIRE supplions en toute humilité, comme Vassaulx tels que Vostre Majesté nous cognoit, sans ici rememorere la promptitude par laquelle nous Vous avons toujours servi, qu'il vous plaise considerer, combien il importe pour Vostre service, remedier au si general mescontentement.

Davantage desirons bien que Vostre Majesté s'assure que tant que le Cardinal aura le maniement des affaires de pardeça, jamais vos affaires n'auront icy le succes que Vos

stre Majesté & nous desirons, pour estre si odieux a tant de gens. Par quoy SIRE, si Vostre Majesté desire le bien de ces Pais, l'advancement de ses affaires, & eviter toute confusion, nous Vous supplions derechief y remedier.

Et ne fut l'instant dangier, qui nous menasse de grands inconveniens, en cas Vostre Majesté tarde d'y remedier, ne nous aurions volu eslarger vous en escripre, avec si grande vehemence; mais certes SIRE, cest affaire ne souffre plus aucun dilay, ny dissimulation. Et partant vous supplions nous voloir donner foy, si oncques nous avons merité d'obtenir de Vostre Majesté credence aucune en chose de si grand poids. Ce faisant Vostre Majesté évitera plusieurs grands meschiefs tres apparens. Et à ceste cause plusieurs principaux Seigneurs, aians charge de Gouvernemens, & autres en ces Pais, ont trouvé expedient & tres necessaire Vous faire entendre le contenu de ceste Remonstrance. Et en cas Vostre Majesté n'y remedie par la voye susdicte, est apparente la ruine de ses Pais.

Et au contraire, si Vostre Majesté, comme ils esperent, trouvera plus convenir & raisonnable, gratifier à tant de vos humbles & tres affectionnez serviteurs, pour le salut & tranquillité de son Pais, que non les tous mescontenter, pour ung seul satisfaire. Nous esperons que lors, estant remedie cest inconvenient par Vostre prudence, les affaires de pardeça, s'enchemineront avec le temps

temps si bien, que Vostre Majesté cognoistra le fruit de ce changement, & l'affection que nous tous, son peuple, & ses estats avons à son service, prospérité & grandeur, mesmement estans tous fort contents de Madame, de laquelle ne nous pouvons sinon grandement louer.

Et afin d'obvier à l'opinion en quoy Vostre Majesté pourroit encourir par la persuasion d'autrui, que pour nostre ambition ou particulier profit, nous aurions dressé ceste Remonstrance, Nous supplions si le trouvez convenir, nous deporter de l'estat du Conseil, ne nous samblant estre requis, tant pour le service de Vostre Majesté, que pour nostre reputation de demeurer plus long-temps audit Conseil, avec la mauvaise satisfaction qu'avons du Cardinal.

Finablement pour conclusion de ceste, supplions tres humblement à Vostre Majesté qu'il lui plaise prendre nostre presente Remonstrance de bonne part, & croire qu'elle ne procede que du bon zele, qu'avons au service de Vostre Majesté, & pour le debvoir, & acquiesc de notre serment. Aussi que Vostre Majesté ne nous puist inculper, si quelque inconvenient en advenoit, de ne l'avoir prevenu & adverti.

